

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-26



Objet :

Mission de CT (contrôle technique) dans le cadre de la phase I des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-VI-13 du 20 juin 2025 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération n°2025-III-09 du 28 mars 2025 prévoyant la dépense en section d'investissement de la phase I des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption,

Considérant le lancement prochain des consultations d'entreprises pour les lots de travaux,

Considérant la nécessité de missionner une société pour assurer le contrôle technique des entreprises qui interviendront sur le chantier de la rénovation de l'église,

Considérant la consultation de plusieurs sociétés spécialisées en matière de contrôle technique,

Considérant l'offre commerciale la mieux disante de la société JPS CONTROLE, domiciliée 36 rue de Picpus à PARIS (75012) pour effectuer une mission de contrôle technique,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société JPS CONTROLE, domiciliée 36 rue de Picpus à PARIS (75012), pour effectuer une mission de contrôle technique dans le cadre de la phase I des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption pour un montant de 3.500,00 € HT soit 4.200,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 21 août 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 22/08/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 22/08/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2025

Application agréée E-legalite.com